

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3406**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Unité de traitement et valorisation énergétique (UVE) des déchets ménagers de Lyon nord située
2 870 avenue de l'Europe - Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets -
déchets

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3406**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Unité de traitement et valorisation énergétique (UVE) des déchets ménagers de Lyon nord située 2 870 avenue de l'Europe - Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Le Président d'une collectivité territoriale doit être expressément autorisé à déposer, pour le compte de la Métropole de Lyon, sur les propriétés de la Métropole, toute demande d'autorisation d'urbanisme. Ainsi, pour permettre la modernisation de l'UTVE des déchets ménagers de Lyon-nord, il est proposé d'autoriser monsieur le Président à déposer la demande pour le site suivant.

Les aménagements programmés dans le cadre de la modernisation de l'UTVE sont ceux définis dans le cadre du marché public global de performance pour la modernisation et l'exploitation de l'UTVE notifié le 13 mai 2019. Les éléments de la modernisation relevant de la demande d'autorisation d'urbanisme sont :

- la construction d'un auvent d'accueil en entrée du site,
- au milieu de la boucle de circulation des bennes à ordures ménagères (BOM), la construction d'un local d'accueil des équipiers de collecte et des agents de pesée, composé d'un seul rez-de chaussée de 120m²,
- le remodelage des espaces paysagers, de circulation et de parking,
- la remise à neuf d'une partie des façades de l'UTVE (halle de déchargement et bureaux),
- la création d'une base-vie pérenne pour l'accueil des entreprises lors des chantiers de maintenance annuels ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur la modernisation de l'UTVE Lyon-nord située 2 870 avenue de l'Europe à Rillieux la Pape,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.